



DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Nombre de membres dont le
Conseil Municipal doit être
composé..... 19
Nombre de Conseillers en
exercices..... 18
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance..... 14

Quorum : 10 membres

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 29 janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Amilly, légalement convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni en mairie d'Amilly, sous la présidence de Monsieur SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, La séance a été publique.

Étaient présents : M. SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, Mesdames et Monsieur les adjoints : GAUMAIN Régine, DELORME Thierry, CHAIGNEAU Sandrine, HAMELIN Laëtitia, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : SEIGNEURET Gilles, ROUSSEAU Christophe, POLLION-BARA Emilie, LECLERE Laurent, ARONDEAU Claude, BOURDELAS Lucie, VOISIN Dominique, PICAULT David et VIGNOL Philippe formant la majorité des membres en exercice.

Était absents : Mme DA FONSECA Nathalie.

Était absents excusés : Mme AVIGNON Marie-France pouvoir Mme GAUMAIN Régine, Mme MARTINS Carole, pouvoir Mme CHAIGNEAU Sandrine, M. VAUTARD Jérémie, pouvoir Mme HAMELIN Laëtitia.

Secrétaire de Séance : Mme GAUMAIN Régine

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme Régine GAUMAIN

DELIBÉRATION N° 01-2026

Cession de mobilier communal à prix symbolique au profit de la commune de Tremblay les villages

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,
Vu les relations d'amitié existant entre la commune d'Amilly et la commune de Tremblay les villages,
Vu l'inventaire communal,

Considérant que du mobilier communal est devenu inutile au fonctionnement des services municipaux,

Considérant que la commune de Tremblay les villages, a exprimé un besoin pour ce mobilier,

Considérant que cette cession s'inscrit dans une démarche de solidarité et de coopération entre collectivités territoriales, justifiant une cession à prix symbolique,

Monsieur le Maire propose au conseil de céder à la commune de Tremblay les villages 40 chaises au prix symbolique de 2 € l'unité, ainsi que 2 chariots au prix de 5€ l'un.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à **l'unanimité** des membres présents et représentés décide :



MAIRIE D'AMILLY - 30, rue de la Mairie - 28300 AMILLY
Tél. 02 37 32 98 13

ARTICLE 1 :

D'autoriser la cession du mobilier communal suivant, devenu inutile au service public :

Désignation	Quantité	État
Chaises	40	Moyen
Chariot double	2	Moyen

ARTICLE 2 :

La cession est consentie à titre onéreux pour un prix symbolique de 2€/chaise et de 5€/chariot, au profit de la commune de Tremblay-les-villages.

ARTICLE 3 :

Cette cession est justifiée par l'intérêt public local et les liens de coopération nécessaires entre petite commune.

ARTICLE 4 :

Le mobilier est cédé en l'état, sans garantie.

ARTICLE 5 :

Le Maire est autorisé à signer la convention de cession et à effectuer l'ensemble des démarches administratives et comptables nécessaires.

La Secrétaire de séance,



Régine GAUMAIN



Le Maire,



Denis-Marc SIROT-FOREAU

Acte exécutoire :

Transmis en préfecture le : 03/02/26

Publié sur le site internet www.amilly28.fr le : 03/02/26

Notifié le : 03/02/26 .

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à la mairie – 30 rue de la mairie – 28300 AMILLY

- d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr)



MAIRIE D'AMILLY - 30, rue de la Mairie - 28300 AMILLY
Tél. 02 37 32 98 13